

Bruxelles, le 29 mai 2019
(OR. en)

9394/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0045(COD)**

**CODEC 1099
EF 197
ECOFIN 498
IA 157**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL visant à faciliter la distribution transfrontière des fonds communs de placement et modifiant les règlements (UE) n° 345/2013, (UE) n° 346/2013 et (UE) N° 1286/2014 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 12 mars 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition¹ visée en objet, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 11 juillet 2018².
3. Le 16 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 6987/18.

² JO C 367 du 10.10.2018, p. 50.

³ 8426/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 54/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
